

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.8389 - GROUPE CREDIT MUTUEL / BNP PARIBAS / JV

SECTION 1.2

Description de la concentration

1. Le 15 mars 2017, la Commission européenne a reçu notification d'un projet de concentration conformément à l'article 4 du règlement CE n° 139/2004, par lequel le groupe Crédit Mutuel et BNP Paribas envisagent de fusionner leurs activités de portefeuille mobile en cours de développement, au sein de deux entités conjointement contrôlées, dont l'objectif est de proposer une application unique multi-marchands comprenant un service de paiement mobile, un programme de fidélité et d'offres commerciales des partenaires marchands dématérialisés ainsi que d'autres fonctionnalités.
2. Les parties concernées par l'Opération sont :
 - **BNP Paribas** : fourniture de services bancaires et financiers ;
 - **Crédit Mutuel** : fourniture de services bancaires et financiers ; et
 - **les JVs** : fourniture au détail de services de portefeuille mobile permettant des paiements, l'utilisation de programmes de fidélités et de coupons, ainsi que de services d'intermédiation de messages publicitaires et d'animation commerciale et de services de fourniture de données relatives à l'usage du portefeuille mobile.